

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

Soussigné

Maison DEMARLE
59136 Wavrin – France

déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante :

FLEXIPAN®AIR

et caractérisé comme suit : fibre de verre revêtue de silicone
(composantes caractéristiques, de l'intérieur vers l'extérieur)

est conforme aux exigences :

- du Règlement (CE) N°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir, le décret n° 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.
- du règlement (CE) N° 2023/2006 de la commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- du règlement (CE) 2024/3190 de la Commission du 19 décembre 2024 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés des bisphénols faisant l'objet d'une classification harmonisée en raison de propriétés dangereuses spécifiques dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

S'agissant du matériau et/ou de l'objet décrit ci-dessus, cette conformité s'apprécie, au regard des textes réglementaires et/ou d'autres textes de références :

- Arrêté du 25 novembre 1992 concernant les matériaux et objets en silicone destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (CE) N°10/2011 modifié par le Règlement (CE) N° 2018/213 du 14/02/2018
- Réglementation Européenne REACH (règlement n°1907/2006) notamment sur les substances « extrêmement préoccupantes » visées par la réglementation
- Résolution Resap(2004)5 portant sur les silicones utilisées pour les applications en contact avec des denrées alimentaires

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition de la denrée alimentaire, est apte:

- Au contact de tous les types d'aliments

Notamment au contact des produits de la boulangerie sèche, de la biscuiterie et des pâtisseries sèche et fraîche présentant des matières grasses en surface

- Au contact surgelé : - 40 °C
- Au traitement thermique : 240 °C – 1H

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- Nos produits sont des ustensiles de mises en œuvre des denrées alimentaires et ne sont en aucun cas destinés à servir d'emballage.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

- Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)
- Mesures de Matières Organiques Volatiles selon Arrêté Français du 25/11/1992 (4h à 200°C)
- Analyses de migration globale réalisées par un laboratoire accrédité (COFRAC ISO/CEI 17025 :2005)

Conformément aux directives et aux utilisations de ce type de produit, les conditions de test retenues ont été les suivantes :

Simulant	Temps de Migration	Temperature	Limites
Acide acétique 3%	4 heures	100°C	Limite < 10 mg/dm ² => Conforme
Huile d'olive	2 heures	175° C avec coefficient réducteur 3	Limite < 10 mg/dm ² => Conforme
Alcool 10%	4 heures	100 ° C	Limite < 10 mg/dm ² => Conforme

- Analyses des substances sujettes à restriction (dont migration spécifique : Organoétains)
- Conformément à l'article 13§ 2, 3,4 ou à l'article 14§ 2,3 du règlement 10/2011

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Cette déclaration est établie en application de L'article 16 du Règlement 1935/2004 ainsi que du décret 2007-766 modifié.

Elle est destinée à : MATFER

Fait à WAVRIN, Le 20 Mars 2025

MAISON DEMARLE
S.A.S. au capital de 198 163 Euros
Parc d'Activités des Anserueilles
59136 WAVRIN - France
Tél. (33) 3 20 58 83 84
Fax (33) 3 20 58 74 70
R.C. Lille B 950 080 465